



## DEMANDE DE TITRES D'IDENTITE (CNI/PASSEPORTS)

Dépôt des demandes à **France Services** uniquement sur **rendez-vous** du lundi au vendredi et le 1<sup>er</sup> samedi de chaque mois.

Prise de rdv en ligne sur le site de la Mairie de Neuves-Maisons [www.neuves-maisons.fr](http://www.neuves-maisons.fr) ou par téléphone au 03.83.47.00.65.

Retrait sans rendez-vous à **France Services** :

lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 16h00

mardi de 10h00 à 18h30

1<sup>er</sup> samedi de chaque mois de 9h00 à 12h00

A compter de sa réception en Mairie, le titre d'identité doit être retiré dans un délai maximum de 3 mois. Au-delà, il sera invalidé et détruit automatiquement.

Une nouvelle demande devra être déposée et le cas échéant de nouveaux timbres devront être acquittés.

En cas de renouvellement : Restitution de l'ancien titre.

La présence de l'intéressé est obligatoire au dépôt du dossier ainsi qu'au retrait du titre.

La présence du mineur de moins de 12 ans n'est pas exigée au retrait (pas de prise d'empreintes).

Lors du dépôt d'une demande d'enfant mineur, le représentant légal devra présenter le livret de famille et sera seul autorisé à retirer le titre.

Toute demande rejetée par le centre de traitement devra être renouvelée entièrement avec une nouvelle prise de rendez-vous pour dépôt de dossier.

### **Concernant les Cartes d'Identité émises entre 2004 et 2013 :**

La durée de validité des Cartes Nationales d'Identité (CNI) délivrées à des personnes **majeures** entre le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et le 31 décembre 2013 est prolongée de 5 ans, la CNI est donc valable 15 ans au lieu de 10 comme indiqué sur le titre.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITE**

# PIECES A FOURNIR

- **Pré-demande** à faire avant le rdv en ligne sur le site <https://ants.gouv.fr> (à imprimer)
- ou
- **Cerfa papier** complété en noir, majuscule et avec les accents (vert 12100\*03 pour les majeurs et orange 12101\*03 pour les mineurs) disponible en Mairie ou à France Services
  - **Ancien passeport ou Carte Nationale d'identité** (si renouvellement)
  - **Carte nationale d'Identité ou Passeport du représentant légal présent**, lors du dépôt de dossier du mineur
  - **1 photo d'identité** conforme aux normes de moins de 6 mois, non découpée, sans pliure, ni trace (Photomaton disponible à France Services)
  - **Justificatif de domicile** de moins d'1 an au nom et prénom du demandeur (original)  
ex : Avis d'impôt, fournisseur énergie
    - Cas particulier pour les personnes hébergées
      - Justificatif de domicile de l'hébergeant (original)
      - Pièce d'identité de l'hébergeant
      - Attestation sur l'honneur de l'hébergeant stipulant une durée d'hébergement supérieure à 3 mois
    - Cas particulier pour les mineurs en cas de garde alternée
      - Justificatif de domicile de moins d'1 an de chacun des parents (original)
      - Pièce d'identité de chaque parent
  - **Timbres fiscaux** (1re demande ou renouvellement de passeport) : en vente en débit de tabac ou en ligne sur [timbres.impots.gouv.fr](https://timbres.impots.gouv.fr) (achat proposé lors de la pré-demande de titre en ligne)
    - 17 € pour les moins de 15 ans
    - 42 € de 15 à 17 ans inclus
    - 86 € à partir de 18 ans

## En cas de changement de situation / situation particulière

- **Copie intégrale acte de naissance de moins de 3 mois** pour les mairies non dématérialisées en cas de 1ère demande ou si la CNI / passeport est périmée depuis plus de 5 ans. (contacter la mairie de naissance)
- **Copie intégrale d'acte de mariage** (si usage du nom marital)
- **Copie intégrale d'acte de décès** (pour la conservation du nom marital)
- **Jugement complet et définitif de divorce** ou convention complète en cas de divorce
  - Pour les mineurs précisant l'autorité parentale et la résidence de l'enfant
  - Pour une personne souhaitant conserver le nom marital
- Si **demandeur sous tutelle** joindre jugement complet + accord signé du tuteur-trice + pièce identité ou pièce d'identité professionnelle
- Si **demandeur sous curatelle** : joindre jugement complet

## En cas de perte ou vol

- **Un document officiel avec photo** (CNI, passeport, permis de conduire, carte vitale...)
- **Déclaration de perte** (à faire en Mairie)
- **Déclaration de vol** (à faire en gendarmerie)
- **Copie intégrale acte de naissance** si la mairie de naissance n'est pas dématérialisée
- **Un timbre fiscal de 25 €**